

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA
COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

Séance du 17 mai 2024 no 20.2

Présents: M. Patrick Mergen, bourgmestre,
 M. Andy Derneden, échevin,
 M. Lucien Kurtisi, échevin,
 Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent : /

Objet : Règlement temporaire de circulation à Moestroff du 21 mai 2024 jusqu'au 29 novembre 2024

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que l'entreprise Kisch, demeurant à L-7662 Medernach, 23, Rue d'Ermsdorf a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation dans la rue du Cimetière à Moestroff, afin de réglementer la circulation à la hauteur du cimetière en raison de dépôt et de livraison du matériel à longue durée ;

Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée dépassera 72 heures, de sorte que le conseil communal doit confirmer le présent règlement en sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unaniment

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 21/05/2024

Date fin : 29/11/2024

Article 1 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtreff), rue du Cimetière est supprimée par la disposition suivante :

Article : 5/5/1

Libellé : Parking/Parking relais

Situation : A la hauteur du cimetière

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtreff), rue du Cimetière est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/3/1

Libellé : Arrêt et stationnement interdits

Situation : A la hauteur du cimetière

Article 3 :

Cette réglementation temporaire sera signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la Route.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme

Bettendorf, le 17 mai 2024

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,



Patrick Mergen

Mireille Schlechter

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du _____ ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du _____.

*Bettendorf, le _____
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,*

Patrick Mergen Mireille Schlechter